

Pierres d'assise



TRAITÉS NUMÉROTÉS EN ALBERTA : LE TRAITÉ N° 8

Planifier votre parcours d'apprentissage

Qu'est-ce qu'un traité et qui sont les signataires du Traité n° 8?



Source : Affaires autochtones et du Nord Canada

*Remarque : Cette carte indique la superficie approximative des régions visées par un traité; il n'y a pas consensus entre les détenteurs de droits et les ayants droit au sujet des limites exactes du territoire visé par chaque traité.

PREMIERS PAS



« Le gouvernement du Canada et les différentes instances judiciaires estiment que les traités conclus entre la Couronne et les Autochtones sont des accords solennels stipulant les obligations et les avantages qui échoient aux deux parties, ainsi que les promesses faites par celles-ci¹. »

Du point de vue des Premières Nations, les traités se fondent sur le principe d'une relation de nation à nation respectueuse et coopérative entre les Premières Nations et la Couronne, et ce, au profit des générations actuelles et futures. Les traités énumèrent les droits, avantages et obligations de chaque partie signataire envers l'autre. L'intention de la Couronne était d'obtenir le titre associé aux terres afin d'en disposer à sa guise. Les Premières Nations étaient guidées par d'autres valeurs en ce qui concerne la négociation des traités. À leurs yeux, les traités visent le partage des terres et des ressources et non l'abolition du titre foncier. Les visées et dispositions des traités restent en vigueur indéfiniment du fait de la nature sacrée de ces ententes, qui sont conclues dans le cadre de cérémonies et dont l'esprit et l'intention veulent qu'elles durent « aussi longtemps que brillera le soleil, que poussera l'herbe² ».





Les Cris et les Dénés refusent d'être confinés dans des réserves. Ils tiennent à conserver l'entière liberté de leurs déplacements afin d'assurer la pérennité de leurs activités de chasse, de piégeage et de pêche.



Helgi Marten transmet sa technique traditionnelle de pêche au filet à son arrière-petit-neveu, Kyle.

JULIA MCDOUGALL

Il existe onze traités numérotés à l'échelle du Canada dont cinq, soit les Traités n^{os} 4, 6, 7, 8 et 10, visent le territoire de l'Alberta. Les Premières Nations habitant le territoire actuel de l'Alberta étaient préoccupées par la prolifération de maladies telles que la variole et par la disparition du bison en raison de la chasse excessive. Ils estimaient donc que la signature du Traité assurerait la survie de leur peuple.

ORIGINES DU TRAITÉ N^o 8

Le gouvernement canadien était peu enclin à conclure de nouveaux traités après la signature du Traité n^o 7 en 1877, mais les deux décennies suivantes seront marquées par des changements majeurs dans le climat économique et politique du Nord-Ouest. En 1880, le gouvernement avait déjà en main des rapports faisant état de quantités importantes de pétrole et d'autres minéraux dans le nord de la Terre de Rupert. Avec la découverte d'or au Klondike en 1896, le gouvernement fédéral cherche à maintenir l'ordre public et à établir sa souveraineté sur le territoire, qui est en proie à l'arrivée massive de mineurs américains. De plus, la présence indésirable de ces mineurs a une incidence négative sur les activités de chasse et de piégeage des membres de Premières Nations et des Métis de la région, et les tensions augmentent. Après la Rébellion du Nord-Ouest de 1885, de nombreux Métis s'établissent près du Petit lac des Esclaves, mais le gouvernement hésite devant cette situation³. En 1898, le gouvernement décide d'entamer la négociation d'un traité afin d'abolir les droits fonciers des Autochtones sur ces terres préalablement au début de l'exploitation des ressources

minérales, de la construction de chemins de fer et des préparatifs en vue du peuplement. On dépêche deux commissions sur place : une première chargée de négocier le Traité n^o 8 avec les Premières Nations, et une autre, la Commission des Sang-Mêlé, qui doit distribuer les certificats des Métis.

On accorde à chaque famille métisse des certificats d'argent d'une valeur de 240 \$ ou des certificats de terres de 240 acres. Environ la moitié des certificats remis en 1899 sont distribués au Petit lac des Esclaves, mais plusieurs certificats sont aussi délivrés à Fort Vermilion, à Fort Chipewyan, à Peace River Landing et à d'autres endroits. On permettra à certains Métis de la région, qui souhaitent négocier à titre d'« Indiens », d'adhérer au Traité⁴.

La signature initiale du Traité n^o 8⁵ entre la Couronne et les Cris de la région du Petit lac des Esclaves a lieu le 21 juin 1899. Les commissaires se rendent ensuite dans différentes régions et réussissent à recueillir, dès l'année suivante, l'adhésion de 13 autres Premières Nations établies dans la région visée par le Traité. De nombreuses personnes sont toutefois exclues lors de la signature du traité, soit parce qu'elles sont parties à la chasse sur les terres ou qu'elles vivent dans des endroits isolés. L'adhésion de Premières Nations au Traité n^o 8 se poursuit encore aujourd'hui⁶.

Le Traité vise environ 840 000 kilomètres carrés du Nord-Ouest canadien, ce qui en fait le plus important traité canadien sur le plan de la superficie.

Quels droits, obligations et avantages découlent du Traité n^o 8?

Les clauses et les conditions de mise en œuvre du Traité n^o 8 diffèrent de

façon importante de celles des traités numérotés conclus auparavant. Au moment d'amorcer les négociations, les commissaires utilisent les clauses du Traité n° 7 comme cadre de référence; toutefois, les Premières Nations du nord-ouest de l'Alberta refusent de signer le document qui leur est proposé, car son contenu ne reflète pas leur mode de vie. Les Premières Nations établies dans le nord, quant à elles, présentent une différente structure sociale reposant sur l'interaction entre groupes lors d'échanges commerciaux; de plus, plusieurs de leurs membres sont parents, soit par le sang ou par alliance. « Les Cris et les Chipewyans refusent d'être confinés dans des réserves. Ils tiennent à conserver l'entière liberté de leurs déplacements afin d'assurer la pérennité de leurs activités de chasse, de piégeage et de pêche⁷. » Après de longues discussions, les parties signataires conviennent des termes du Traité sur la base d'un certain nombre de promesses verbales portant notamment sur le droit à l'éducation et aux soins médicaux, des exemptions d'impôt, l'immunité concernant la conscription militaire, ainsi que l'accès à la terre, à la faune et aux autres ressources « tant que le soleil illuminera ces terres⁸ ».

QUELS PEUPLES DU NORD DE L'ALBERTA SONT VISÉS PAR LE TRAITÉ N° 8?

Le territoire visé par le Traité n° 8 couvre le nord de l'Alberta, le nord-ouest de la Saskatchewan, le nord-est de la Colombie-Britannique et le sud-ouest des Territoires du Nord-Ouest. 39 communautés des Premières Nations y sont établies, dont 24 en Alberta. Plusieurs de ces communautés sont diversifiées sur le plan culturel et regroupent des Cris, des Dene Tha', des Dane-zaa et des Denesulinés, ainsi que des Métis et d'autres Albertains.

Les **Cris** (ou *Nehiyawak* en langue crie) sont les peuples autochtones les plus importants au Canada en ce qui concerne le poids démographique et la distribution géographique. À l'heure actuelle en Alberta, les communautés des Premières Nations des Cris des Plaines sont surtout établies dans la région visée par le Traité n° 6, alors que celles des Cris des bois se trouvent dans la région visée par le Traité n° 8. La Nation des Cris de Woodland⁹, la Nation crie de Bigstone¹⁰, la Nation des Cris de Mikisew¹¹ et la Première Nation n° 468 de Fort McMurray comptent parmi les communautés des Premières Nations crie établies dans la région visée par le Traité n° 8. De nombreux Cris des bois vivent hors réserve, dans des communautés et des centres urbains à travers l'Alberta.

Le nom **Dene Tha'** (ou Slavey)¹² signifie « personnes cohabitant sur le territoire » ou « peuples coexistants » en déné. La majorité des Dene Tha' habitent l'une des trois réserves distinctes situées sur leurs terres traditionnelles, dans le nord-ouest de l'Alberta : Bushe River, Meander River ou Chateh (anciennement connue sous le nom d'Assumption)¹³.

Les **Dane-zaa** (ou Beaver)¹⁴ vivaient traditionnellement en petits groupes de 25 à 30 personnes, pratiquant la chasse et le piégeage dans la région de Rivière-la-Paix. Aujourd'hui, les Dane-zaa sont établis sur les réserves Boyer et Child Lake, situées au nord-ouest de Fort Vermilion.

Les **Denesulinés** (ou Chipewyans) sont un peuple déné étroitement associé aux autres groupes de Dénés vivant au nord, de même qu'aux Cris et aux Métis, avec qui ils vivent en communauté. Plus de la moitié des Chipewyans visés par le Traité n° 8 vivent hors réserve, et nombre d'entre eux vivent dans des communautés des Premières Nations telles que la Première Nation des Chipewyans d'Athabasca¹⁵, la Première Nation de Fort McKay¹⁶ et la Première Nation des Chipewyans des Prairies.

PROCHAINS PAS



« Les traités forment la base de la relation entre les Premières Nations et le reste du Canada. »

—Bureau du Commissaire aux traités de la Saskatchewan

La réconciliation implique de comprendre le passé et de travailler ensemble pour bâtir un nouvel avenir. L'expression « nous sommes tous visés par un traité » signifie que nous avons tous des droits et des obligations à l'égard de ces terres et les uns envers les autres.

De nombreuses écoles prennent conscience du fait que « nous sommes tous visés par un traité » et choisissent de reconnaître l'existence d'un traité visant les terres sur lesquelles elles se trouvent. De plus, les écoles encouragent le développement de relations avec les peuples et les communautés autochtones, ce qui constitue une balise importante sur la voie de la réconciliation.



MELISSA BIRD

Poursuivre votre parcours d'apprentissage

- a) Pourquoi la plupart des réserves des Premières Nations créées en vertu du Traité n° 8 n'ont-elles été établies qu'après la signature du Traité?
- b) De nos jours, quelle incidence peuvent avoir les différentes perspectives des parties concernées sur leur façon d'interpréter les dispositions de traités?



JULIA MCDUGALL

La cabane de Spruce Point située en bordure du lac Claire, dans le Parc national Wood Buffalo, sert de cabane communautaire aux trappeurs saisonniers de la région.

NOTES

1. Publications du gouvernement du Canada. *Les traités conclus avec les Autochtones au Canada*. <https://publications.gc.ca/collections/Collection/R34-6-30-2000F.pdf>.
- Consultez également la page www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100028574/1529354437231 pour plus de renseignements concernant les traités.
2. Alexander Morris, *The Treaties of Canada with the Indians of Manitoba and the North-West Territories: Including the Negotiations on Which They Were Based, and Other Information Relating Thereto* (Toronto : Willing & Williamson, 1880), 96.
3. Pour plus de renseignements, consultez la page www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1360948213124/1544620003549.
4. Dennis F. K. Madill, *Rapport de recherche sur les traités : Traité no. 8 (1899)* (Centre de la recherche historique et de l'étude des traités, Affaires indiennes et du Nord Canada, 1986). www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100028809/1564415096517.
5. Pour plus de renseignements, consultez la page <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100028809/1564415096517>.
6. Traité n° 8. <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/treaty-8>.
7. René Fumoleau, *As Long as This Land Shall Last: A History of Treaty 8 and 11 1870-1939* (Toronto : McClelland and Stewart, 1973), 78.
8. Gouvernement du Canada. *Rapport de recherches sur les traités - traité no. 8 (1899)* / par Dennis F.K. Madill. <https://publications.gc.ca/site/fra/9.640578/publication.html>.
9. Pour plus de renseignements, consultez le site www.woodlandcree.net.
10. Pour plus de renseignements, consultez le site www.bigstone.ca.
11. Pour plus de renseignements, consultez le site <http://mikisewcree.ca>.
12. Pour plus de renseignements, consultez la page <http://denetha.ca/history>.
13. Dene Tha'. <https://denetha.ca/>
14. Pour plus de renseignements, consultez le site www.beaverfirstnation.com.
15. Pour plus de renseignements, consultez le site <https://acfn.com>.
16. Pour plus de renseignements, consultez le site www.fortmckay.com.

Pierres d'assise

Pierres d'assise est une publication de l'Alberta Teachers' Association faisant partie des programmes et ressources offerts aux enseignants dans le cadre du projet éducatif *Walking Together* et de son engagement en matière d'éducation autochtone. Cette série de ressources a pour but de fournir des points de départ pour le développement et l'application de connaissances de base sur les Premières Nations, les Métis et les Inuits.

L'Alberta Teachers' Association remercie les Aînés et gardiens du savoir des Premières Nations, métis et inuits ainsi que les enseignants, leaders scolaires et membres de la communauté pour leur contribution à l'élaboration de ces ressources.

Rendez-vous au www.teachers.ab.ca, où vous trouverez d'autres ressources et renseignements au sujet de l'éducation autochtone et du projet *Walking Together*.



**Walking
Together**

EDUCATION FOR
RECONCILIATION



The Alberta
Teachers' Association